



VILLE  
DE  
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(LOIRET) Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 17 février 2015 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Madame Gaëlle GASNIER a été élu secrétaire

**TOUS PRÉSENTS.**

## - ORDRE DU JOUR -

### **I - P.V. des délibérations de la séance du 20 janvier 2015**

Le Procès Verbal est adopté.

### **II - SUBVENTIONS 2015**

Le conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes à diverses sociétés et associations au titre de l'année 2015.

<b>1 - Associations et sociétés locales</b>	<b>Crédits 2015</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	<b>657362</b>
C.C.A.S.	<b>7 000,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>6 574</b>
ASSB - SECTION FOOT	<b>1 971,00 €</b>
ASSB - SECTION BASKET	<b>1 620,00 €</b>
VALPHONIE	<b>1 971,00 €</b>
VALPHONIE (REEVALUATION CLET)	<b>1 247,00 €</b>
AMICALE DES RETRAITES	<b>1 165,00 €</b>
COMITE DES FETES	<b>1 000,00 €</b>
COMITE DE JUMELAGE	<b>807,00 €</b>
A.P.E. DES ECOLES PUBLIQUES	<b>751,00 €</b>
COMITE ANCIENS COMBATTANTS + CATM	<b>585,00 €</b>
ASSB - SECTION TENNIS	<b>470,00 €</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE	<b>365,00 €</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	<b>216,00 €</b>
DETENTES & LOISIRS - M. RETRAITE	<b>200,00 €</b>
ULM CLUB DU VAL DE LOIRE	<b>171,00 €</b>
ASSOCIATION DES PORTUGUAIS	<b>170,00 €</b>
SOCIETE DE CHASSE	<b>169,00 €</b>
ASSOCIATION DE PECHE "LA MITONNERIE"	<b>166,00 €</b>
AMIS du PORT	<b>101,00 €</b>

A.P.E.L. ECOLES STE MARIE	101,00 €
A.P.E.L. COLLEGE ST JOSEPH	300,00 €
CIGALES ET FOURMIS	101,00 €
ROUE LIBRE BENEDICTINE	1 650,00 €
L'ARMADA	303,00 €
GYM POUR TOUS	212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 812,00 €</b>

	Crédits 2015
<b>2 - Associations et sociétés extérieures</b>	<b>6574</b>
ASSOCIATION DES SOINS A DOMICILE DE GIEN	0 €
ASSOCIATION FAMILIALE D'OUZOUEUR	€
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	300,00 €
CFA CHAMPIGNELLES	45,00 €
COMITE DU SOUVENIR Français	45,00 €
LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET	45,00 €
MAISON FAMILIALE DE GIEN	45,00 €
MAISON FAMILIALE DE FEROLLES	225,00 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG SULLY	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>755,00 €</b>

	Crédits 2015
<b>3 - Personnes de droit privé</b>	<b>6745</b>
MAISONS FLEURIES - ENCOURAGEMENTS	800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>

	Crédits 2015
<b>4 - Subventions exceptionnelles</b>	<b>6574</b>
CLIC DU VAL D'OR	70,00 €
CCAS	3 000,00 €
ARMADA	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
COMICE D'OUZOUEUR	1 000,00 €
RESERVE	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 070,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 437,00 €</b>

### III - REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU

Après avoir présenté l'avant-projet sommaire relatif aux travaux de réhabilitation du château d'eau préparé par le cabinet d'études MERLIN.

Sur proposition de la commission des travaux et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal confirme son souhait de procéder au lancement des travaux et approuve le dossier d'avant-projet présenté.

Cette prestation fera l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée – article 28 du Code des Marchés Publics avec publicité obligatoire.

L'assemblée charge Monsieur le Maire :

- De lancer la consultation auprès des entreprises
- De lui donner tous pouvoirs pour régler toutes les formalités relatives au déroulement de ces consultations.

#### **IV - EXÉCUTION DU BUDGET 2015**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Afin de faciliter l'exécution du budget 2015 avant son adoption en mars prochain et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses ainsi engagées et mandatées seront inscrites au budget lors de son adoption.

- Chapitre 21 :       **21 468 €**
- Chapitre 23 :       **206 812 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.

#### **V - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

##### **Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence**

La loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SOUHAITE** adhérer au nouveau contrat Statutaire du Personnel et **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation.

## **VI - RÈGLEMENT VOYAGE COLLÈGE DE SULLY-SUR-LOIRE**

**Vu** la demande du Collège de Sully-sur-Loire sollicitant la commune pour le versement d'une participation financière afin d'organiser un voyage pédagogique en fin d'année scolaire pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

**Considérant** que la commune participe aux voyages financés par le Collège des Bordes (délibération du C.M. du 20/01/2014) à raison de 8 € par jour, limité à 10 jours par année scolaire pour les enfants de la commune.

**Considérant** que la participation financière sera versée aux familles concernée au vu d'une demande et de justificatifs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **ACCEPTE** le versement d'une participation financière de 8 € par jour, limité à 10 jours par année scolaire. Cette aide sera destinée aux enfants de la commune fréquentant le Collège de Sully-sur-Loire et bénéficiant d'un voyage pédagogique. Une demande devra être effectuée par les parents auprès de la mairie et fournir les justificatifs demandés.

**Fait à St Benoît-sur-Loire, le 26 février 2015**

**Le Maire,**



**Gilles BURGEVIN**